

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement de la circulation pour des travaux de couverture N°960 Route de Courtonne en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêts subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêts des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 15 mars 2024 de l'entreprise SARL GUILLOUET REGIS située 121 Route du Coupe Gorge 14340 LA BOISSIERE ? dans le cadre de son intervention sur notre commune de travaux de couverture chez madame Larmée Maryse sur la route départemental 75 en agglomération, N° 960 Route de Courtonne.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière le jeudi 04 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GUILLOUET Régis est autorisée à réaliser des travaux de couverture chez madame Larmée Maryse en agglomération route départementale 75, N° 960 route de Courtonne pour la journée du 04 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise utilisera une nacelle pour accéder aux travaux.
De ce fait, La circulation se fera par alternance avec la mise en place de feux tricolores et de panneaux signalétiques. Le stationnement sur cette section sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise GUILLOUET qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 28/03/2024
Le Maire, Eric Boisdard

